



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
21/05/2025

Mme Sonia LAGARDE	Mme Valérie LAROQUE
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe DELESSERT
Mme Chantal BOUYE	M. Alexandre MACHFUL
M. Patrick GUILLON	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	M. Claude CHARLOT
Mme Françoise SUVE	M. Patrick SAKOUMORI
M. Marc ZEISEL	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Pascale SERVENT	M. Emmanuel BERART
M. Michel FONGUE	M. Eric MELTESALE
Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Cindy PRALONG	
Mme Naïa WATEOU	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 48
(18 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Kimberley BARONI
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Laurène CASSAGNE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Christine BELLET
M. Joseph BOANEMOA	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Laurie HUMUNI	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
M. Nicolas BRIGNONE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
M. Luc BRUN	Mme Christine LE SAINT
Mme Charlotte THAIAWE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Bruno CAPY	
M. Marc LE LEIZOUR	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-671

habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 91-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 92-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 25 avril 2025 sur la non significativité de la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/42 du 7 mai 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est habilité à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250527-2505-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 2 juin 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 juin 2025

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- PROVINCE SUD	1
- MISE EN LIGNE	1